

**ARRÊTÉ PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'installation d'un commerçant ambulant (boucher) tous les mardis de 7 heures à 14 heures place Jean Moulin, sur le côté droit du parvis de la mairie, à compter du mardi 21 janvier 2021.

Considérant qu'il convient de veiller à assurer la sécurité des usagers et du commerçant, en réglementant le stationnement sur les places de parking.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit les mardis à compter du 21 janvier 2020 de 7 heures à 14 heures, sur le côté droit du parvis de la mairie, sis place Jean Moulin.

Article 2 : La signalisation nécessaire et appropriée sera apposée par les agents du service technique.

Article 3 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulsanne, le 21 janvier 2020

Par délégation du Maire
Le Maire Adjoint



Alain BOURGINE